

6. TUTEUR EN ENTREPRISE

Le tuteur est la personne responsable, au sein de l'entreprise formatrice, de la formation et de l'accompagnement d'un apprenant en alternance. Il a pour mission de veiller au bon déroulement de la formation de l'apprenant selon son plan de formation et notamment, à ce qu'il acquière les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier auquel il se destine.

A. CONDITIONS POUR DEVENIR TUTEUR EN ENTREPRISE

	TUTEUR DÉSIGNÉ pour accueillir un apprenant	TUTEUR AGRÉÉ pour accueillir un apprenant ET pour pouvoir bénéficier d'une prime de la région wallonne
Expérience professionnelle	Minimum 5 ans d'expérience dans le métier visé par le plan de formation OU Minimum 2 ans d'expérience pour les détenteurs du titre de Chef d'entreprise (formation IFAPME ou SFPME) obtenu dans le cadre du métier visé	Minimum 5 ans d'expérience dans le métier visé par le plan de formation (attestation requise)
	OU	ET
Titres spécifiques	Être détenteur d'un certificat ou d'une attestation de participation à une formation au tutorat OU Être détenteur d'un titre de validation de compétences en tant que tuteur délivré par un centre de validation des compétences agréé OU Être détenteur d'un diplôme ou d'un certificat pédagogique	Être détenteur d'un certificat ou d'une attestation de participation à une formation au tutorat OU Être détenteur d'un titre de validation des compétences en tant que tuteur délivré par un centre de validation des compétences agréé OU Être détenteur d'un certificat d'aptitude pédagogique (CAP)
Conduite irréprochable (extrait du casier judiciaire modèle 596.2)	Oui	Oui

B. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Absence de courte durée du tuteur (périodes de vacances, de maladie, de réduction du temps de travail du tuteur)	Dans la mesure du possible, l'entreprise remplace le tuteur pendant ces périodes. Elle veillera à prévenir l'apprenant et l'opérateur de formation de ce changement et leur communiquera les coordonnées du tuteur suppléant.
Départ ou indisponibilité de longue durée du tuteur	L'entreprise doit désigner un nouveau tuteur qui satisfait aux conditions requises avant de conclure tout nouveau contrat d'alternance. Pour le (ou les) contrat(s) en cours, un avenant reprenant les coordonnées et la qualité du nouveau tuteur doit être rédigé.

Remarque : en cas de non-remplacement du tuteur, le ou les contrats en cours doivent être rompus.

C. INFORMATIONS UTILES

- ➔ Sur le site de l'OFFA (<https://www.formationalternance.be>) se trouvent :
 - des explications détaillées sur le tuteur de formation (onglet « Vademecum », thème 2) ;
 - une fiche schématique en format A4 reprenant les conditions pour devenir tuteur en entreprise (onglet « Outils »).

- ➔ Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA soit par téléphone au 02 674 29 69, soit par mail à l'adresse : info@offa-oip.be.